

**République Française**

**DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le douze octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

***Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 21.***

***Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Anne MARBEUHAN, M. Olivier BARBIER, M. Michel BELDJOURDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier LEPAGE, M. Patrick MALLY, Mme Noémie MAYET, Mme Isabelle PARENT***

***Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FAUCHERON ayant donné pouvoir à M. Marc GUÉNIOT, Mme BRECK Sandrine ayant donné pouvoir à Mme Claude DRUMEL, Mme Sophie DROZDOWIEZ ayant donné pouvoir à M. Francis BONNE, Mme Martine GOFFINET ayant donné pouvoir à M. Michel GAUTRON.***

***Absent excusé : Mme Myriam HIBLOT***

***Absent : Mme Christelle CAHART***

***Secrétaire de séance : M. Marc GUÉNIOT***

-----

**DÉLIBÉRATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2021**

Après avoir réalisé l'appel des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance précédente.

L'ensemble du compte-rendu de la séance du 27 août 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°2 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES ARDENNES**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du Patrimoine,*

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°3 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE N°4 DE RUBECOURT**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE, par souci de simplification de la gestion comptable et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide la suppression de la régie de recettes de Rubécourt au 31/12/2021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**DÉLIBÉRATION N°4 : REGROUPEMENT DE LA REGIE DE RECETTES DE RUBECOURT AVEC LA REGIE N°1 DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE, par souci de simplification de la gestion comptable et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide le regroupement de la régie de recettes de Rubécourt avec la régie de recettes N°1 de la Commune Nouvelle de Bazeilles au 01/01/2022

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DÉLIBÉRATION N°5 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL : MEDAILLES DU TRAVAIL**

*Vu la loi n° 2007-148 du 02 FEVRIER 2007 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 26 instituant obligation pour la collectivité de mettre en œuvre des prestations sociales au bénéfice des agents*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 FEVRIER 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70, attribuant à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer le type de prestations, les montants et modalités de mise en œuvre,*

*Considérant les actions existantes et les propositions du Maire,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants***

***Attribution, à compter de ce jour, de prestations supplémentaires à tous les agents employés par la commune au moment de l'évènement concerné :***

- ***Allocation à chaque agent attributaire de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de : 100 € au 1<sup>er</sup> échelon, de 250 € au 2<sup>ème</sup> échelon et de 350 € au 3<sup>ème</sup> échelon***

**DELEGUE** au Maire la mise en œuvre de ces prestations et la définition de la forme et des modalités d'attribution, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au **budget** communal et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DELIBERATION N° 6 : PRINCIPE D'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS UTILISANT PONCTUELLEMENT, POUR LES BESOINS DU SERVICE, LEUR VEHICULE PERSONNEL**

*Vu la réglementation en vigueur relative à l'indemnisation des indemnités kilométrique des personnes de la fonction publique territoriale*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'indemniser les personnes qui utilisent ponctuellement leur véhicule personnel pour les besoins du service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOpte le principe de l'indemnisation des frais kilométriques, sur présentation d'un état de frais, avec autorisation préalable et justification d'assurance

Et AUTORISE le Maire à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'effet des présentes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DELIBERATION N° 7: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPCA**

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la nomination de Madame Claudine CHATELAIN, comme représentante au Conseil d'Administration de l'association IPCA. (Instance de Coordination pour les Personnes Agées)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DELIBERATION N° 8: AUTORISATION A Mr LE MAIRE DE CREER UN POSTE D'ATTACHE A LA COMMUNICATION ET A L'INFORMATION A TEMPS COMPLET**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Sur le rapport de Monsieur Le MAIRE et après en avoir délibéré,

Décide la création, à compter du 01 janvier 2022, d'un emploi de chargé de communication, filière administrative, rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication print et/ou Web, y compris des évènements artistiques, culturels, politiques. Développer la création, assurer la qualité et la cohérence de la communication de la commune sur le fond comme sur la forme.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

### **DELIBERATION N° 9 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H)**

Mr le Maire donne lecture des différents éléments transmis par la Communauté d'Agglomération ARDENNE METROPOLE et relatif à la procédure d'élaboration de son P.L.H.

Le Conseil Municipal considérant que :

- Le P.L.H est un obstacle supplémentaire à la libre administration des communes,
- Le P.L.H ne prend pas en compte la démographie de la Commune Nouvelle et ses besoins pour maintenir les services publics et privés de proximité (écoles, commerces, professions libérales de santé ..)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**Décide de se prononcer, contre le projet du P.L.H de la Communauté d'Agglomération ARDENNE METROPOLE.**

### **DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION A M.LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION -MISSIONS DE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE**

M. le Maire rappelle que le législateur a confié aux Centres de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences ou pour faire face à un besoin ponctuel, du service administratif, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Le personnel affecté à la Commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire

La Collectivité remboursera au Centre de Gestion :

- Le salaire au 1<sup>er</sup> échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade proposé par la collectivité en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que des charges sociales afférentes majorées de 8% au titre des frais de gestion.
- Les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus)
- Les avantages sociaux (éventuels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **DELIBERATION N° 11 : VALIDATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de la préparation de la dotation globale des fonctionnement (DGF), les services de l'état demandent la validation, par le Conseil Municipal, du linéaire des voiries communales classées dans le domaine public.

Après présentation des éléments par M. le Maire

Cette délibération est adoptée à la majorité moins une voie

### **Informations diverses :**

- Recensement en janvier et février 2022
- Taxes sur le Ordures ménagères
- Travaux : Eglise de Villers Cernay -agrandissement de la Mairie -Boulodrome – Ancienne propriété Weber : station de relevage
- Cérémonies du 13/11/2021
- Charte graphique de la Commune
- Colis de Noël des anciens
- 

**La séance est levée à 22h00.**

**Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.**

**Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.**